



CONTRAT DE GARANTIE INDIVIDUELLE DU SOUS-TRAITANT

**Conditions générales
du Sous-Traitant**

Version du 25 mai 2018

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 - Objet.....	3
ARTICLE 2 - Champ d'application du contrat	4
ARTICLE 3 - Devise du contrat	4
ARTICLE 4 – Les garanties qui vous sont accordées.....	5
4.1. La demande de garantie.....	5
4.2. La garantie émise.....	5
4.3. Modification de la garantie	6
4.3.1. Augmentation du montant total de la garantie.....	6
4.3.2. Diminution du montant ou fin d'une garantie	6
4.4. Refus d'augmentation de garanties par Euler Hermes France.....	6
4.5. Notification de la fin des garanties : seuls les « sous-traités » en cours demeurent garantis.....	7
ARTICLE 5 - Modalités de la demande en paiement de la garantie en cas de « sinistre ».....	7
ARTICLE 6 – Règlement des « sinistres ».....	8
6.1. Calcul de votre perte.....	8
6.2. Calcul de l'indemnisation	9
6.3. Délais et modalités d'indemnisation	9
6.4. « Créances contestées »	9
6.5. Indemnités indûment versées.....	9
6.6. Non Transfert du droit à indemnités	9
6.7. Affectation des sommes recouvrées.....	9
6.8. Subrogation	10
ARTICLE 7 - Droit de contrôle.....	10
ARTICLE 8 - Sanctions du non-respect de vos obligations.....	10
8.1. Retard, dans l'envoi de la « Demande d'intervention contentieuse » (« DIC »).....	10
8.2. Obligation de permettre à Euler Hermes France d'exercer sa subrogation.....	10
8.3. Non remboursement d'une indemnité indûment versée	11
8.4. Paiement comptant non demandé par vos soins pour le ou les « sous-traités » en cours si votre « Client » est en « procédure collective ».....	11
ARTICLE 9 – Compensation	11
ARTICLE 10 - Exclusions.....	11
ARTICLE 11 - Tolérance	12
ARTICLE 12 - Juridiction, droit et langue de votre contrat.....	12
12.1. Juridiction et droit applicable.....	12
12.2. Langue du contrat.....	12
ARTICLE 13 – Substitution	12
DEFINITIONS	12

PREAMBULE

Vous êtes le sous-traitant bénéficiaire de garanties individuelles souscrites à votre profit par un ou plusieurs de vos « Clients » Constructeur de Maisons Individuelles (CMI) afin de leur permettre de se conformer à l'article L. 231-13 g) du Code de la Construction et de l'Habitation, vis-à-vis de vous, dans le cadre des chantiers de construction de maisons individuelles.

Vous trouverez ci-après les conditions contractuelles qui vous sont applicables au titre des garanties individuelles dont vous êtes bénéficiaire.

Les termes entre guillemets sont définis à la fin des conditions générales du présent contrat.

ARTICLE 1 - Objet

Votre « Client » fait appel à vous dans le cadre de chantiers de construction de maisons individuelles et vous concluez avec lui des sous-traités.

Dans les conditions fixées au présent contrat, Euler Hermes France vous garantit contre le risque de non-paiement des sommes qui vous sont dues au titre de « sous-traités » du fait de l'ouverture d'une « procédure collective » à l'encontre de votre « Client ».

Vos créances impayées sont garanties hors TVA selon la réglementation applicable.

La garantie d'Euler Hermes France couvre tous les « sous-traités » que vous signez avec votre « Client » à partir de sa date de début de validité.

Pour être garanti, vous vérifiez avec votre « Client » :

- que la garantie dont vous bénéficiez, qui est globale, a été demandée avant la signature des « sous-traités » et avant tout commencement des « prestations »
- que le montant de la garantie qui vous est accordée couvre les sommes dues au titre de tous les « sous-traités » conclus à partir de la date de début de validité de la garantie.

A la demande de votre « Client », le montant total de la garantie peut notamment être modifié avant de signer un nouveau « sous-traité » ou un avenant à un « sous-traité » garanti, ou lorsqu'un « sous-traité » prend fin, de manière à ce que le montant total couvre tous les « sous-traités » pour lesquels un paiement est dû.

Les « sous-traités » garantis dans le cadre de ce contrat doivent avoir une durée maximum de huit (8) mois.

Au titre du présent contrat vous êtes bénéficiaire des prestations suivantes, qui forment un tout indivisible :

- la délivrance par Euler Hermes France d'une garantie individuelle, dont vous avez vérifié que le montant est égal au montant total des sommes dues au titre des « sous-traités » conclus à partir de la date de début de validité de la garantie,

- et l'indemnisation par Euler Hermes France de vos « créances » garanties impayées.

La garantie donne lieu à indemnisation si le jugement d'ouverture de la « procédure collective » est prononcé à l'encontre de votre « Client » avant la fin de la durée de huit (8) mois du sous-traité garanti dans les conditions de l'article 6 – Règlement des sinistres - des présentes conditions générales.

ARTICLE 2 - Champ d'application du contrat

Pour l'application du présent contrat, les sous-traités que vous concluez avec votre « Client » doivent être :

- écrits, datés et signés par les deux parties à compter de la date de début de validité de la garantie,
- soumis au droit français,
- relatifs à des marchés exécutés en France métropolitaine et Départements et Collectivités territoriales d'Outre-Mer (DROM COM),
- d'une durée maximum de 8 (huit) mois.

Ils ne doivent pas avoir donné lieu à un commencement d'exécution avant la date de début de validité de la garantie.

Pour que son paiement soit garanti au titre du présent contrat, la « créance » doit vous être due au titre de « prestations » que vous effectuez au profit de votre « Client » en application du « sous-traité » et :

- avoir donné lieu à l'émission de factures,
- les factures que vous émettez doivent être conformes à la réglementation applicable. Elles doivent notamment mentionner les références du « sous-traité » concerné, la date, ou la période au cours de laquelle les « prestations » ont été effectuées,
- les délais légaux de paiement doivent être respectés,
- le non-paiement des factures que vous émettez pour un même « sous-traité » ne doit pas être garanti, dans le cadre de l'article L. 231-13 g) du Code de la Construction et de l'Habitation par une autre compagnie d'assurance ou un autre établissement financier.

Votre « Client » doit être sur le territoire de la République française définie à l'article L. 300-1 du Code des Assurances ou à Monaco.

Vous devez être situé dans l'EEE (Espace Economique Européen).

Euler Hermes France ne procède pas à l'examen préalable du sous-traité et se base sur les indications données par votre « Client » et vérifiées par vous pour ses décisions d'émission de garantie.

ARTICLE 3 - Devise du contrat

La devise du présent contrat est l'euro.

La garantie individuelle qui vous est délivrée sera exprimée dans la devise du contrat.

Le calcul de la perte et l'indemnisation interviennent dans la devise du contrat.

ARTICLE 4 – Les garanties qui vous sont accordées

Il est de votre responsabilité et de celle de votre « Client » de vérifier qu'avant chaque signature de « sous-traités » ou d'avenants à des « sous-traités », une garantie individuelle ou une modification de garantie individuelle a bien été obtenue à votre bénéfice.

4.1. La demande de garantie

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 10 - Exclusions du présent contrat, votre « Client » doit interroger Euler Hermes France pour la délivrance d'une garantie individuelle à votre bénéfice.

La garantie individuelle émise à votre bénéfice s'applique aux « sous-traités » conclus à partir de la date de début de validité de la garantie.

Votre « Client » doit faire sa demande de manière à ce qu'Euler Hermes France soit en mesure de vous délivrer l'engagement de garantie avant la signature du ou des « sous-traités » concernés et avant tout commencement d'exécution des « prestations », ce que vous devez vérifier.

Votre « Client » doit vérifier avec vous que la garantie qu'il demande correspond à vos besoins, et notamment que :

- o la durée maximum de huit (8) mois est conforme à celle du ou des « sous-traités »
- o son montant correspond bien au montant total des sommes qu'il vous doit au titre des « sous-traités » à conclure.

4.2. La garantie émise

Lorsque la demande de votre « Client » est acceptée, Euler Hermes France émet un acte de garantie qui signifie que vous êtes garanti pour le montant total des sommes dues au titre du ou des « sous-traités », conformément à la demande de votre « Client » et après vérification de votre part.

La date de début de validité de la garantie délivrée est celle du premier avis de garantie d'Euler Hermes France.

La garantie individuelle vous est adressée par écrit par Euler Hermes France, qui en adresse une copie à votre « Client ».

La garantie ne peut pas être appelée en paiement pour un « sous-traité » dont la durée de huit (8) mois a expiré alors que la « procédure collective » n'était pas prononcée.

La garantie couvre les sommes dues lorsqu'une « procédure collective » est prononcée à l'encontre de votre « Client » avant l'expiration de la durée de huit (8) mois des « sous-traités » garantis dans les conditions de l'article 6 – Règlement des sinistres - des présentes conditions générales.

4.3. Modification de la garantie

4.3.1. Augmentation du montant total de la garantie

Vous allez conclure avec votre « Client » un nouveau « sous-traité » ou un avenant à un « sous-traité » en cours, qui entraînera l'augmentation des sommes dues.

Votre « Client » doit demander l'augmentation de la garantie dont vous bénéficiez.

Vous devez vérifier que votre « Client » fasse cette demande d'augmentation de la garantie, de manière à ce qu'Euler Hermes France soit en mesure de vous l'accorder avant la signature du nouveau « sous-traité » ou de l'avenant au « sous-traité » et avant tout commencement de « prestations ».

Si Euler Hermes France accepte la demande d'augmentation, elle vous adresse un acte de modification de garantie, qui signifie que vous êtes désormais garanti à hauteur du montant total précisé sur l'acte de décision. Une copie de cet avis est adressée à votre « Client ».

4.3.2. Diminution du montant ou fin d'une garantie

Votre « Client » peut demander une diminution du montant ou la fin de la garantie individuelle qui vous a été donnée.

Vous devez vérifier avec votre « Client » que la diminution ou la suppression de la garantie correspond bien à la diminution ou au paiement intégral de toutes les sommes qui vous sont dues au titre d'un ou de plusieurs « sous-traités » en cours signés depuis la date de début de validité de la garantie.

Euler Hermes France vous adresse un avis de diminution ou un avis de fin de garantie, qui signifie que :

- à la demande de votre « Client » et avec votre accord, vous êtes désormais garanti à hauteur du montant diminué précisé sur la garantie et ne pourrez plus prétendre à une indemnisation supérieure à ce montant au titre des « sous-traités ».

ou

- à la demande de votre « Client » et avec votre accord, vous ne pourrez plus prétendre à une indemnisation au titre des « sous-traités » à compter de la date de fin de la garantie.

Vous êtes responsable de la vérification de ces avis.

Votre « Client » recevra une copie de ces avis.

4.4. Refus d'augmentation de garanties par Euler Hermes France

Euler Hermes France peut refuser d'augmenter une garantie individuelle, auquel cas aucun avis comportant l'augmentation de garantie ne vous est adressé.

Lorsqu'une demande d'augmentation de garantie est refusée, elle n'a jamais existé et elle n'est pas indemnisable.

4.5. Notification de la fin des garanties : seuls les « sous-traités » en cours demeurent garantis

Euler Hermes France peut vous informer que désormais la garantie n'est maintenue que pour les « sous-traités » en cours, jusqu'au terme de ces « sous-traités ».

Un avis vous envoyé par recommandé avec accusé de réception pour vous informer que les « sous-traités » en cours restent garantis dans la limite de la durée contractuelle de huit (8) mois.

Une copie de cet avis est adressée par courrier simple à votre « Client ».

Les sous-traités signés ou les avenants de sous-traités signés postérieurement à cet avis ne sont pas garantis.

En toute hypothèse, la garantie d'un « sous-traité » ne peut s'appliquer, aux « prestations » que vous effectuez alors que votre « Client » était en « état de manquement » à votre égard au titre de « sous-traités » en cours ou antérieurs.

ARTICLE 5 - Modalités de la demande en paiement de la garantie en cas de « sinistre »

Lorsque votre « Client » fait l'objet d'une « procédure collective », pour prétendre à une indemnisation, vous devez adresser à Euler Hermes France votre « Demande d'Intervention Contentieuse » (« DIC »).

Vous ne pouvez faire une déclaration de sinistre que si le jugement d'ouverture de la « procédure collective » est prononcé à l'encontre de votre « Client » avant la fin de la durée de huit (8) mois du « sous-traité » ayant fait l'objet d'un non-paiement des sommes dues, dans les conditions de l'article 6 – Règlement des sinistres - des présentes conditions générales.

Un report de la date de cessation des paiements ne peut permettre une demande d'indemnisation si le jugement d'ouverture de la « procédure collective » a été prononcé à l'encontre de votre « Client » après l'expiration de la durée de huit (8) mois du « sous-traité » concerné.

La « DIC » doit parvenir à Euler Hermes France dans le délai de 60 jours suivant la date de publication au BODACC du jugement d'ouverture de la « procédure collective » à l'encontre de votre « Client », avec l'ensemble des documents requis.

Si vous bénéficiez d'une garantie pour plusieurs « sous-traités », vous devez adresser à Euler Hermes France une seule « DIC » pour l'ensemble des « sous-traités » concernés.

La « DIC » doit mentionner le numéro de garantie figurant sur l'avis de la garantie ou de la garantie modifiée qui est mise en jeu.

Les documents requis pour être joints à une « DIC » sont les suivants :

- la garantie d'Euler Hermes France que vous avez reçue et éventuellement l'acte de modification de cette garantie,
- les factures impayées qui doivent obligatoirement mentionner les références du « sous-traité » concerné et la date ou la période au cours de laquelle les « prestations » facturées ont été effectuées,
- votre relevé de situation accepté par votre « Client » assisté ou représenté, le cas échéant, par le mandataire de justice compétent, ainsi que tous les titres et documents justificatifs de votre « créance » impayée sur votre « Client »,
- le ou les « sous-traités » signés, ainsi que, le cas échéant, les avenants,
- une quittance subrogative établie par vos soins et subrogeant Euler Hermes France dans vos droits conformément à l'article 6.8 du présent contrat,
- pour les « sous-traités » en cours le document émanant du mandataire de justice ou du Tribunal vous demandant la poursuite du « sous-traité » concerné, avec :
 - l'engagement que les conditions de règlement prévues au « sous-traité » seront intégralement respectées en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde à l'encontre de votre « Client »,
 - ou
 - l'engagement qu'il paiera au comptant les factures en cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire à l'encontre de votre « Client ».
- une copie de votre déclaration effectuée dans les formes et délais requis par votre représentant légal auprès du mandataire judiciaire. L'ensemble des documents qui ont été joints à cette déclaration de « créance » devra être communiqué à Euler Hermes France.

En cas de « DIC » incomplète, Euler Hermes France vous adresse une demande de communication visant les documents manquants par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vous disposez d'un délai de 30 (trente) jours à compter de la réception de ce courrier pour faire parvenir à Euler Hermes France les documents manquants.

A défaut, votre « créance » sera réputée transmise hors délais et sera exclue de toute garantie au titre de la garantie délivrée.

ARTICLE 6 – Règlement des « sinistres »

Tout règlement d'un sinistre par l'indemnisation par Euler Hermes France de la « créance » impayée suppose la transmission préalable, par vos soins, à Euler Hermes France, d'une « DIC » dans les délais et conditions fixés à l'article 5 du présent contrat.

La « DIC » doit être accompagnée de tous les documents requis relatifs à la « créance ».

Aucun règlement d'indemnité ne peut avoir lieu si votre « Client » n'a pas fait l'objet d'une « procédure collective » avant la fin de la durée de huit (8) mois du « sous-traité » garanti.

6.1. Calcul de votre perte

Votre perte est égale :

1°) au montant de votre « créance » née au titre de vos « prestations » facturées dans le cadre du « sous-traité ». Ces montants s'entendent hors T.V.A., conformément à la réglementation applicable.

2°) déduction faite, concernant la « créance » en cause, de :

- a) tous les acomptes, avances et les sommes reçues en paiement quel qu'en soit le payeur (garant ou autre), et les sommes mises à votre charge en vertu du « sous-traité » ;
- b) la valeur de réalisation de toutes sûretés et de tous droits ou toutes valeurs qui ont été remises en paiement ;
- c) la valeur de réalisation des marchandises si leur reprise a pu être obtenue.

6.2. Calcul de l'indemnisation

Le montant de la perte hors TVA ainsi déterminée et dans la limite du montant de la garantie, est indemnisé à 100% (cent pour cent).

6.3. Délais et modalités d'indemnisation

Euler Hermes France s'engage à vous verser l'indemnité due au titre de votre « créance » impayée dans les 30 (trente) jours suivant l'expiration d'un délai de 30 (trente) à compter de la réception par Euler Hermes France de la « DIC » comportant l'ensemble des documents requis.

6.4. « Créances contestées »

Le règlement de l'indemnité due au titre d'une « créance contestée » est suspendu tant qu'elle n'a pas été reconnue, soit amiablement par écrit par les parties, soit par une décision définitive de justice. La « créance » reconnue est indemnisée.

6.5. Indemnités indûment versées

Si postérieurement au règlement d'une indemnité due au titre d'une « créance » il apparaît que la garantie d'Euler Hermes France n'aurait pas dû être mise en jeu, ou si la « créance » impayée est totalement ou partiellement « contestée », vous devrez rembourser les sommes perçues au titre de cette « créance » dans les 10 (dix) jours de la réception de sa demande de reversement.

6.6. Non Transfert du droit à indemnités

Vous ne pouvez pas transférer à un tiers le droit à indemnités résultant de la garantie dont vous bénéficiez au titre du présent contrat.

6.7. Affectation des sommes recouvrées

Après indemnisation, toutes les sommes recouvrées par vous-même ou Euler Hermes France sont acquises à Euler Hermes France à hauteur du montant de sa subrogation telle que définie à

l'article 6.8. – Subrogation - du présent contrat. Au-delà, les sommes recouvrées vous seront reversées.

6.8. Subrogation

Dès règlement d'une indemnité au titre de votre garantie personnelle et solidaire délivrée dans le cadre du présent contrat, vous vous engagez à subroger Euler Hermes France dans tous vos droits et actions sur les sommes à recouvrer au titre de la « créance » impayée, à hauteur du montant de l'indemnité versée.

Si, dans le cadre du présent contrat, Euler Hermes France vous a versé une indemnité au titre de plusieurs « créances » impayées sur plusieurs « sous-traités », vous vous engagez à subroger Euler Hermes France dans tous vos droits et actions sur les sommes à recouvrer à hauteur du montant de cette indemnité versée toutes « créances » confondues.

Vous renoncez par ailleurs à vous prévaloir des dispositions de l'article 1252 du Code Civil instituant un droit de préférence au profit du subrogeant.

Toute somme que vous recouvrez, acquise à Euler Hermes France en vertu de cette subrogation, doit lui être reversée dans les 10 (dix) jours de son encaissement.

ARTICLE 7 - Droit de contrôle

Euler Hermes France se réserve le droit de vous demander ainsi qu'à votre « Client » tout justificatif lui permettant de contrôler la sincérité et l'exactitude des déclarations faites tant par vous-même que par votre « Client ».

Ce droit de contrôle peut notamment s'exercer auprès de vous lorsqu'une indemnité doit vous être versée sans que la « créance » concernée ait été vérifiée judiciairement.

ARTICLE 8 - SANCTIONS DU NON-RESPECT DE VOS OBLIGATIONS

Le non-respect des obligations suivantes mises à votre charge par le contrat pourra entraîner l'application des sanctions suivantes à votre encontre :

8.1. Retard, dans l'envoi de la « Demande d'intervention contentieuse » (« DIC »)

En cas de non-respect des délais prévus pour l'envoi d'une « DIC » la « créance » impayée se trouve exclue de toute garantie.

8.2. Obligation de permettre à Euler Hermes France d'exercer sa subrogation

Au cas où vous empêcheriez d'une quelconque façon Euler Hermes France d'exercer sa subrogation conformément aux dispositions de l'article 6.8. – Subrogation – du présent contrat, la « créance » se trouvera exclue de toute garantie. Si une indemnité relative à cette « créance »

vous a été versée vous devrez la restituer. Cette restitution devra intervenir dans les 10 (dix) jours de la réception de la demande de reversement faite par Euler Hermes France.

8.3. Non remboursement d'une indemnité indûment versée

En cas de non remboursement par vos soins d'une indemnité indûment versée, Euler Hermes France peut vous adresser une lettre recommandée de mise en demeure. Dès l'envoi de cette lettre Euler Hermes France se réserve la possibilité de suspendre le paiement de toutes sommes qui vous seraient dues et ce au titre de tous « sous-traités » vous donnant droit à garantie dans le cadre du présent contrat, jusqu'à complète régularisation.

8.4. Paiement comptant non demandé par vos soins pour le ou les « sous-traités » en cours si votre « Client » est en « procédure collective ».

Il est de votre responsabilité d'obtenir du mandataire de justice qui exige l'exécution des « sous-traités » en cours :

- l'engagement que les conditions de règlement prévues au « sous-traité » seront respectées en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde à l'encontre de votre « Client »

ou

- l'engagement qu'il paiera au comptant ses factures en cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire à l'encontre de votre « Client ».

ARTICLE 9 – Compensation

Euler Hermes France pourra compenser toute somme que vous lui devez avec toute somme qui serait susceptible de vous être due au titre de tous les contrats émis par le groupe Euler Hermes à votre profit ou à votre bénéfice.

ARTICLE 10 - EXCLUSIONS

N'est pas garanti au titre du présent contrat :

1°) le sous-traité ou l'avenant signé après l'avis de limitation de la garantie aux « sous-traités » en cours émis par Euler Hermes France,

2°) le paiement d'une « créance » dues au titre de « prestations » que vous avez réalisées alors que votre « Client » était en « état de manquement » à votre égard,

3°) le paiement d'une « créance » due au titre de « prestations » que vous avez réalisées alors que votre « Client » est en « procédure collective » pour la poursuite d'un « sous-traité » en cours exigé par son mandataire de justice ou le Tribunal, lorsque vous n'avez pas obtenu l'engagement du mandataire de justice que les délais de paiement du « sous-traité » seront respectés en cas

d'ouverture d'une procédure de sauvegarde à l'encontre de votre « Client » ou que les factures seront payées au comptant en cas d'ouverture de procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire à l'encontre de votre « Client »,

4°) le paiement d'une « créance » due au titre des « prestations » accomplies à la demande d'un garant de bonne fin d'achèvement, et non plus à la demande de votre « Client »,

5°) le paiement d'une « créance » due au titre des « prestations » que vous avez réalisées et pour lesquelles vous avez déchargé votre « Client » de son obligation et de sa responsabilité du paiement, en autorisant un tiers à se substituer à lui pour s'obliger à régler à sa place, sauf accord exprès d'Euler Hermes France;

6°) le paiement d'une « créance » due titre des « prestations » que vous avez réalisées ayant donné lieu à des factures impayées si la défaillance de votre « Client » pour le paiement est due à l'un des motifs suivants : catastrophes naturelles et nucléaires (notamment les tornades, inondations, tsunamis, tremblements de terre, éruptions volcaniques, les explosions etc.); tout conflit armé, guerre, révolte, désordre civil, émeute, rébellion, guerre civile, révolution ou toute autre forme de violence ou de terrorisme ; toute règlementation ou décision édictée par un gouvernement ou un organisme international reconnu par le droit public international ; toutes restrictions en matières de transfert de devises ; fluctuations de change et/ou dévaluations monétaires.

7°) le paiement d'une « créance » due au titre d'un sous-traité dont la durée dépasse la durée maximum de vos « sous-traités », fixée à l'article 2 du présent contrat, soit huit (8) mois.

8°) le paiement d'une « créance » due au titre de sous-traités ou d'avenants aux « sous-traités » signés et/ou exécutés avant l'émission de garanties,

9°) le paiement d'une « créance » qui a fait l'objet de votre part :

- d'une renonciation totale ou partielle des droits ou sûretés qui lui sont attachés ;
- et/ou d'une cession définitive, c'est-à-dire sans possibilité d'en acquérir à nouveau la propriété, ou d'un nantissement total ou partiel.

ARTICLE 11 - Tolérance

La tolérance par Euler Hermes France du non-respect des obligations nées du présent contrat ne saurait être interprétée pour l'avenir comme une renonciation à se prévaloir du respect de ces obligations.

ARTICLE 12 - Juridiction, droit et langue de votre contrat

12.1. Juridiction et droit applicable

Ce contrat est régi par le droit français et tout litige né à l'occasion de son application sera soumis au Tribunal de Commerce de Paris.

12.2. Langue du contrat

La langue du contrat est le français. En cas de litige, seule la version française du contrat et de tout document y afférent fera foi.

ARTICLE 13 – Substitution

Toute autre entité dument agréée du Groupe Allianz dont Euler Hermes France fait partie pourra se substituer à Euler Hermes France, et vice versa, sans autre formalités.

DEFINITIONS

Client

Constructeur de maisons individuelles (CMI) garanti ayant demandé à Euler Hermes France la délivrance d'une garantie à votre bénéfice pour garantir, dans les conditions du présent contrat, le paiement des sommes dues au titre des « sous-traités » qu'il conclue avec vous dans le cadre des chantiers de construction de maisons individuelles aux fins de se conformer à l'article L. 231-13 g) du Code de la Construction et de l'Habitation.

Créance

Ensemble des factures que vous émettez sur votre client CMI au titre des « prestations » effectuées dans le cadre d'un ou plusieurs « sous-traités », y compris des factures relatives à des retenues de garanties.

Quand votre « Client » est en « procédure collective » et que ces factures sont impayées, vous les transmettez à Euler Hermes France en les joignant toutes à une « Demande d'Intervention Contentieuse » (« DIC »).

Vous devez être propriétaire des factures jointes à la « DIC » et ne pas les avoir cédées définitivement, c'est-à-dire sans possibilité d'en acquérir à nouveau la propriété notamment en cas d'impayé.

Créance(s) contestée(s), contestation

Toute « créance » impayée faisant l'objet d'un litige quant à son existence et/ou à son quantum, ou pour laquelle sont invoquées une compensation ou des raisons contractuelles pour ne pas régler. Le litige doit être soulevé dans un écrit. Une « créance » cesse d'être une « créance contestée » à la suite de la reconnaissance amiable et par écrit par les parties ou par décision définitive de justice.

Demande(s) d'intervention contentieuse (DIC)

Formulaire vous permettant de saisir Euler Hermes France, aux fins d'indemnisation, en cas de « créance » impayée. Il doit comporter :

- la garantie d'Euler Hermes France que vous avez reçue et éventuellement l'acte de modification de cette garantie,
- les factures impayées qui doivent obligatoirement mentionner les références du « sous-traité » concerné et la date ou la période au cours de laquelle les « prestations » facturées ont été effectuées,
- votre relevé de situation accepté par votre « Client » assisté ou représenté, le cas échéant, par le mandataire de justice compétent, ainsi que tous les titres et documents justificatifs de votre « créance » impayée sur votre « Client »,
- le ou les « sous-traités » signés, ainsi que, le cas échéant, les avenants,
- une quittance subrogative établie par vos soins et subrogeant Euler Hermes France dans vos droits conformément à l'article 6.8 du présent contrat,
- pour les « sous-traités » en cours le document émanant du mandataire de justice ou du Tribunal vous demandant la poursuite du « sous-traité » concerné, avec :

- l'engagement que les conditions de règlement prévues au « sous-traité » seront intégralement respectées en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde à l'encontre de votre « Client »,
 - ou
 - l'engagement qu'il paiera au comptant les factures en cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire à l'encontre de votre « Client ».
- une copie de votre déclaration effectuée dans les formes et délais requis par votre représentant légal auprès du mandataire judiciaire. L'ensemble des documents qui ont été joints à cette déclaration de « créance » devra être communiqué à Euler Hermes France.

Les factures doivent mentionner obligatoirement les références du « sous-traité » concerné et la date ou la période au cours de laquelle les « prestations » ont été effectuées.

Lorsque votre « créance » concerne plusieurs « sous-traités » vous ne devez adresser à Euler Hermes France qu'une seule « DIC ».

Manquement(s), état de manquement

Le « manquement » résulte de la connaissance que vous avez du non-paiement d'une facture émise au titre de « prestations » effectuées dans le cadre d'un « sous-traité » lorsque votre « Client » est « in bonis ».

Lorsque vous bénéficiez d'une garantie au titre de plusieurs « sous-traités », le « manquement » est avéré dès lors que le non-paiement d'une facture intervient dans le cadre de l'exécution d'un quelconque des « sous-traités » garantis.

Alors l'ensemble des sommes dues au titre des « sous-traités » est exclu de garantie à compter de la date du manquement, conformément à l'article 10 - Exclusions - du présent contrat.

Vous êtes présumé avoir connaissance du non-paiement d'une facture au plus tard au terme d'un délai de 30 (trente) jours à compter de l'échéance initiale.

Le prononcé à l'encontre de votre « Client » d'une « procédure collective » n'est pas en soi un « état de manquement ».

Lorsque votre « Client » est en « procédure collective », le « manquement » résulte du non-paiement d'une facture par vos soins, alors que le « sous-traité » a été poursuivi conformément à la législation applicable. Vous êtes présumé avoir connaissance du non-paiement d'une facture au plus tard au terme d'un délai de 30 (trente) jours à compter de l'échéance.

Les sommes dues au titre des « prestations » effectuées par vos soins alors que votre « Client » était « en état de manquement » à votre égard ne sont pas garanties.

Prestations

Prestations réalisées par vos soins à la demande de votre « Client », dans les conditions et lieux prévus par un « sous-traité » écrit et signé entre vous-même et le « Client ».

Procédure(s) collective(s)

Procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire et /ou toute procédure résultant d'une décision de justice prise à l'encontre de votre « Client » s'appliquant à l'ensemble des créanciers et entraînant la suspension des poursuites individuelles et/ou la déchéance du terme.

Sinistre(s)

Lorsque votre « Client » fait l'objet d'une « procédure collective pendant la durée de huit (8) mois du « sous-traité » garanti, le sinistre est toute « créance » impayée « contestée » ou non, que vous détenez à l'encontre de votre « Client », pour laquelle une indemnité vous est due ou peut être à vous devoir. Cette « créance » doit avoir fait l'objet d'une « Demande d'Intervention Contentieuse » (« DIC »).

Sous-traité

Tout contrat de sous-traitance de chantiers de construction de maisons individuelles établi par écrit, daté et signé, entre votre « Client » et vous-même, pour lequel vous bénéficiez d'une garantie personnelle et solidaire d'Euler Hermes France au titre du présent contrat.

La garantie demandée par votre « Client » à votre bénéfice avant la signature du ou des « sous-traités » et avant tout commencement d'exécution des « prestations », doit faire l'objet d'une demande de modification de la part de votre « Client », d'augmentation ou de réduction de façon à ce que son montant couvre toujours l'ensemble des sous-traités conclus avec vous, avant leur signature.

Vous vérifiez avec votre « Client » que le montant de la garantie correspond au montant total des « sous-traités » conclus à partir de la date de début de validité de la garantie

Vous avez obtenu la garantie avant la signature du « sous-traité ».

Votre « Client » et vous-même avez vérifié que le ou les « sous-traités » comportent les informations suivantes :

- vos nom, identifiant national et coordonnées,
- désignation du marché,
- nom du maître de l'ouvrage,
- date de début des prestations,
- date de fin des prestations,
- montant du « sous-traité ».

Vous avez vérifié avec votre « Client » que, conformément au champ d'application de ce contrat, la durée maximum de tous les sous-traités est de 8 (huit) mois.

La garantie n'est pas valable, si votre « Client » est en « état de manquement » par rapport à vous dans l'un quelconque des « sous-traités » garantis, pour les « prestations » postérieures au « manquement ».

Au cas où votre « Client » serait en « procédure collective », la poursuite et dès lors la garantie des « sous-traités » pour les « prestations » postérieures, suppose que le mandataire de justice de

votre « Client » ou le Tribunal compétent ait exigé une telle poursuite. Dans ce cas, vous devez obtenir du mandataire de justice :

- l'engagement que les conditions de règlement prévues au « sous-traité » seront respectées en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde à l'encontre de votre « Client »,

ou

- l'engagement qu'il paiera au comptant les factures en cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire à l'encontre de votre « Client ».

Vous

Entreprise sous-traitant dans le cadre d'un chantier de maisons individuelles au titre d'un sous-traité, écrit, daté et signé.

Vous êtes bénéficiaire d'une garantie individuelle vous garantissant le paiement des sommes qui vous sont dues par votre « Client » au titre de des « sous-traités », dans les termes et conditions prévus au présent contrat.

Protection des données personnelles

Vos données personnelles sont utilisées pour la bonne exécution du présent contrat, pour les prestations associées et les obligations légales et réglementaires d'Euler Hermes France, Euler Hermes Crédit France et Euler Hermes Recouvrement France.

L'utilisation de ces données est réservée aux collaborateurs, partenaires, sous-traitants, apporteurs d'affaires et intermédiaires de vente.

Dans le cas où il serait fait appel à un sous-traitant situé hors Europe, ce dernier ne pourrait effectuer sa prestation qu'après avoir pris l'engagement de se conformer aux règles internes d'Euler Hermes qui le contraignent à assurer les garanties appropriées au regard des exigences de la réglementation française de protection des données personnelles.

Ces données personnelles sont conservées tant que le contrat est en vigueur et que les comptes entre vous et les entités d'Euler Hermes ne seront pas liquidés, pour la durée de la prescription légale.

Une notice relative à la politique de protection des données personnelles est consultable sur le site internet et vous donne toute information sur vos droits notamment d'accès et de rectification en cas d'erreurs matérielles que vous pouvez exercer auprès d'Euler Hermes France par écrit ou auprès du Délégué à la Protection des données à l'adresse email privacy.fr@eulerhermes.com.

Vous en tant que responsable de traitement de vos propres données personnelles vous engagez à informer vos collaborateurs et vos clients des traitements que vous réalisez et des droits dont ces personnes bénéficient au regard de la réglementation applicable lorsque vous transmettez ces données pour l'exécution du présent contrat.

DEMANDE D'INTERVENTION CONTENTIEUSE

A envoyer par le sous-traitant bénéficiaire
de la garantie dans les délais contractuels
et au destinataire prévu au contrat

Euler Hermes France
1, place des Saisons
92048 Paris La Défense Cedex

Coordonnées
du sous-traitant

Cachet du sous-traitant

N° du contrat :

Constructeurs de
maisons individuelles

DEMANDE
D'INTERVENTION CONTENTIEUSE
DU ____/____/____

A compléter et à envoyer à :

Euler Hermes France
1, place des Saisons - 92048 Paris La Défense Cedex
Tél. 33 1 84 11 50 50

Coordonnées du sous-traitant bénéficiaire de la garantie :

N° de la garantie : _____ Raison sociale et identifiant national _____
Nom de la personne à contacter : _____ Tél. : _____

Votre débiteur ayant souscrit la garantie :

Références _____ Identifiant national (SIREN pour la France) : _____
Nom : _____ Forme juridique : _____
Siège social : _____
Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____
Tél. : _____ Adresse email : _____ Fax : _____
Nom du responsable à contacter : _____ N° portable : _____
Adresse de facturation ou de livraison : _____
Domiciliation bancaire : _____
Sauvegarde, Redressement ou liquidation judiciaire Date : _____
Créance déclarée au mandataire judiciaire : _____ (Joindre le double de la déclaration de créance)

Votre créance

Litige Nature du litige : _____
Caution émise par une autre entité : _____
Caution Privilège Nature du privilège : _____
Informations et observations supplémentaires : _____

Date de la première facture :

Date de la dernière facture :

FACTURES				AVOIRS RÉCUPÉRATIONS			
Date	Montant H.T.	Montant T.T.C	Devise	Date	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Devise

CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

Désignation du marché	Nom du Maître de l'ouvrage	Date de début-des prestations	Date de fin des prestations	Montant du sous-traité

MONTANT TOTAL DE VOTRE CRÉANCE

DEVISE EUROS _____
Total T.T.C. : _____ dont non échu : _____ dont privilégié : _____
Total H.T. : _____ Taux T.V.A. : _____

Garantie :

Caution de _____ EUR du _____

Renseignements concernant le maître de l'ouvrage

Avez-vous été accepté en tant que sous-traitant par le maître de l'ouvrage : OUI NON

Dans l'affirmative, joindre le Justificatif de votre acceptation par le maître de l'ouvrage

Références : _____ Identifiant national (SIREN pour la France) : _____

Raison sociale : _____ Forme juridique _____

Siège social : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

Tél. : _____ Adresse email : _____ Fax : _____

Nom du responsable à contacter : _____ N° portable : _____

Domiciliation bancaire : _____

Sauvegarde, Redressement ou liquidation judiciaire Date : _____

Pièces à joindre (recto/verso)

- Votre avis de garantie
- Quittance subrogative signée par le représentant légal de votre société ou son délégué
- Copie de la déclaration de créance
- Copie de la demande de poursuite des « contrats en cours » émanant des organes de la « procédure collective » de votre débiteur, et de l'engagement du mandataire de justice que les conditions de paiement seront respectées en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde à l'encontre de votre « Client », ou qu'il paiera au comptant en cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire
- Copie du contrat de sous-traitance
- Factures avec références du contrat de sous-traitance concerné et la date ou la période au cours de laquelle la prestation facturée a été effectuée, Avoirs, Relevé de compte par débit/crédit sur papier à en-tête certifié conforme et sincère par votre représentant légal (2 exemplaires), Originaux des chèques/effets impayés
- Bons de Commande
- Bon de Livraison
- Toute correspondance échangée
- Conditions générales de vente
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Le montant de la somme devant vous être réglée à titre de garantie, le nom de la société subrogée dans vos droits, ainsi que la date apparaissant sur la quittance subrogative seront apposés par nos soins.

Le sous-traitant bénéficiaire de la garantie déclare avoir pris pleinement connaissance des Modalités d'application et de mise de la garantie contrat Garantie individuelle Sous-Traitant, version du 25 mai 2018, dont un exemplaire lui a été remis et en accepte toutes les dispositions.

Nom du représentant légal :

Cachet du sous-traitant bénéficiaire de la
garantie et signature

Euler Hermes France

Succursale française d'Euler Hermes SA

RCS Nanterre B 799 339 312

Adresse postale :

1, place des Saisons 92048 Paris La Défense Cedex

Tél. + 33 1 84 11 50 50

www.eulerhermes.fr

Euler Hermes SA

Entreprise d'assurance belge agréée sous le code 418

Siège social : avenue des Arts 56

1000 Bruxelles, Belgique

Immatriculée au RPM Bruxelles

sous le n° 0403 248 596

QUITTANCE SUBROGATIVE

Nous soussignés, (Raison sociale du sous-traitant bénéficiaire de la garantie personnelle et solidaire)

Adresse :

Forme juridique :

Montant du capital :

Immatriculée au RCS de sous le n°

Représentée par son représentant légal

Reconnaissons avoir reçu au titre de la garantie n° dans le cadre du contrat de garantie individuelle du sous-traitant version du une indemnité de € (euros).

Cette somme représente l'indemnisation de la perte que nous subissons du fait du non-paiement par la société (Raison sociale et identifiant national du débiteur ayant souscrit la garantie) des factures qui nous sont dues.

Par suite de ce règlement, nous déclarons, subroger à hauteur de € (euros), la Société dans tous nos droits, recours et actions, y compris à l'encontre du maître d'ouvrage conformément aux dispositions du code civil en la matière.

Nous renonçons par ailleurs à nous prévaloir des dispositions du code civil qui institue un droit de préférence au profit du créancier subrogeant.

Fait à, le

Nom du représentant légal :
.....

Cachet du sous-traitant bénéficiaire de la garantie et
signature

Euler Hermes France

Succursale française d'Euler Hermes SA
RCS Nanterre B 799 339 312

Adresse postale :

1, place des Saisons - 92048 Paris La Défense
Cedex

Tél. + 33 1 84 11 50 50

www.eulerhermes.fr

Euler Hermes SA

Entreprise d'assurance belge agréée
sous le code 418

Siège social : avenue des Arts 56
1000 Bruxelles, Belgique

Immatriculée au RPM Bruxelles
sous le n° 0403 248 596